



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Centre égyptien pour les droits des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La situation des femmes en Égypte a été fluctuante ces cinq dernières années. Pour commencer, la nouvelle constitution égyptienne de 2014 accorde divers droits aux femmes. Toutefois, la condition de la femme égyptienne a, de manière générale, reculé dans la plupart des domaines tel que souligné dans le Rapport annuel sur la situation des droits des femmes du Centre égyptien pour les droits des femmes et dans des rapports internationaux tels que le Rapport mondial de 2014 sur la parité hommes femmes publié par le Forum économique mondial et le Rapport sur le développement humain 2014 du Programme des Nations Unies pour le développement.

La constitution de 2014 a consacré le droit des femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Elle réserve aux femmes un nouveau quota de 25 % dans les conseils municipaux, garantissant ainsi la présence d'environ 13 000 femmes dans les municipalités. Cette mesure est une étape importante en matière de représentation des femmes et prépare la voie à leur participation aux élections parlementaires ultérieurement. Concernant le niveau d'éducation, la constitution a poussé l'éducation de base obligatoire pour couvrir l'enseignement secondaire. Ce qui se traduit par la réduction de la pratique du mariage des enfants qui est répandue dans les zones rurales en général et en Haute-Égypte notamment.

On a également assisté, ces cinq dernières années, à une escalade de la violence perpétrée contre les femmes à la fois dans les sphères publique et privée, qui a atteint son point culminant avec le harcèlement systématique des femmes qui prenaient part aux célébrations marquant l'anniversaire de la Révolution de 2011 et la traque des militantes politiques. En Égypte, les lois garantissant les droits de la femme ont aussi été mises à mal après la Révolution de 2011.

Droits civils et politiques

Selon le Rapport mondial de 2014 sur la parité entre les hommes et les femmes, publié par le Forum économique mondial, on a enregistré un important recul du statut de la femme en ce qui concerne les droits civils et politiques. Cette année, on a constaté une baisse sans précédent du niveau de responsabilisation politique des femmes en Égypte qui s'est classée 134^e sur 142 pays dans le monde sur l'indice de responsabilisation politique des femmes, alors qu'elle était classée 128^e sur 135 pays en 2013 et 125^e en 2012.

La période actuelle est cruciale pour les femmes égyptiennes. Les élections parlementaires étaient prévues pour le début 2015. Cependant, elles ont été reportées et devraient se tenir le 17 octobre dans l'espoir d'avoir un parlement constitué d'ici la fin de l'année.

Seules 8 femmes figuraient dans la précédente législature élu en 2011, ce qui représentait une proportion de 2 % des membres de cette institution. Selon la nouvelle loi parlementaire, près de 70 sièges (soit 12,5 %) seront réservés aux femmes grâce aux efforts des mouvements de femmes égyptiennes.

La liberté d'expression a reculé en 2014 alors que les médias égyptiens ont presque tous adopté une même ligne de conduite, celle qui rejette le pluralisme et la critique des institutions de l'État. Cependant, les femmes ont participé aux manifestations et aux « sit-in ». Elles ont organisé de nombreuses manifestations ou

y ont participé en 2014 sur des questions qui vont de la condamnation du harcèlement sexuel et de la revendication des lois qui le criminalise à d'autres cause politiques comme le soutien à l'armée.

Concernant les militantes, sept d'entre elles ont été incarcérées en raison de leur participation à une manifestation de protestation contre la loi sur les manifestations.

Prise de décision et participation à la modification de la Loi fondamentale

Ces cinq dernières années ont été marquées par deux révolutions en Égypte : la première le 25 janvier 2011, la seconde le 30 juin 2013. Depuis, la constitution a été amendée deux fois : en 2011 puis en 2014. Cependant, à ces deux occasions, les femmes ont été écartées du processus d'amendement de la Constitution. En 2011, la proportion des femmes membres de l'Assemblée constituante, dominée par les Frères musulmans, ne dépassait pas 7 % et en 2013, elle n'atteignait que 10 % au Comité des 50, soit une hausse d'à peine 3 % et une situation dramatique.

La Constitution de 2012 ne mentionnait les femmes que dans les articles 10 et 61. L'article 10 a trait au rôle de l'État pour garantir des services d'aide à la maternité et à l'enfance et pour donner à la femme les moyens de concilier ses devoirs envers sa famille avec sa vie professionnelle.

Le nombre de femmes membres du comité constitutionnel chargé de l'élaboration de la constitution de 2014 est de 12 sur un total de 99 membres. Ainsi, les femmes représentent environ 12 % des membres du comité.

La constitution de 2014 est considérée comme l'une de celles qui ont le mieux préservé les droits de la femme dans l'histoire de l'Égypte, notamment dans son article 11.

Celui-ci stipule que « l'État s'engage à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, conformément aux dispositions de la présente Constitution.

L'État s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une juste représentation des femmes au sein du Parlement, conformément à la loi. Il garantit aussi le droit des femmes à accéder sans discrimination aux emplois publics et aux hautes fonctions de direction au sein de l'administration publique ainsi que dans les institutions judiciaires.

L'État s'engage à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et assure leur autonomie en leur permettant de concilier leurs obligations familiales avec les exigences de leur travail.

L'État assure soin et protection à la maternité et à l'enfance, aux femmes soutiens de famille, aux femmes âgées et aux femmes les plus démunies. »

Cependant tout n'est pas rose. En 2014, on a enregistré une baisse significative du nombre de femmes qui occupent des postes de direction, notamment à des postes de cadre et de directeur. L'Égypte est classée 116^e sur l'Indice mondial 2014 des disparités entre hommes et femmes. Ce qui représente une régression importante par rapport au classement de 2013 où l'Égypte occupait le 101^e rang.

Lors du dernier remaniement ministériel seules 3 femmes ont été nommées, ce qui représente que 8 % des membres du gouvernement. En dépit du rôle important

qu'elles jouent dans le développement, aucune femme n'a été désignée gouverneur lors des dernières nominations à ce poste, sans qu'aucune explication ni justification ne soit donnée.

Droits économiques et sociaux

Selon les dernières statistiques publiées en 2014 par l'Agence centrale de la mobilisation et des statistiques publiques, le taux de chômage en Égypte était de 13,2 % en 2013, soit 24,2 % pour les femmes contre 9,8 % pour les hommes.

L'Égypte est classée 116^e sur 142 pays en ce qui concerne l'alphabétisation des femmes. Selon le Rapport mondial de 2014 sur la parité hommes-femmes, le pays est arrivé 115^e en matière de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et 80^e pour leur scolarisation dans l'enseignement secondaire.

Violence contre les femmes

Même si la nouvelle constitution l'interdit, les femmes égyptiennes sont encore victimes de différentes formes de discrimination. Par exemple, bien que l'article 11 de la constitution de 2014 leur garantisse le droit de devenir juge, le conseil d'État a refusé de nommer des femmes à cette fonction.

Recommandations

Au plan politique

- Souligner le besoin d'avoir un système électoral garantissant que la représentation des femmes ne soit pas inférieure à 30 % (qu'elles soient choisies par le système des listes de partis ou qu'elles se présentent comme candidates indépendantes) dans tous les conseils municipaux élus.
- Renforcer le pouvoir d'action des femmes dans les partis politiques mais pas seulement au sein de commissions ou du secrétariat.

Au plan économique

- Étudier et évaluer la contribution des femmes à l'économie et sur le marché du travail formel et informel.
- Éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail.
- Habilitier les femmes soutiens de famille et leur venir en aide à travers de petits projets garantissant l'égalité en matière d'exonération fiscale.
- Offrir des services sociaux qui soutiennent les femmes actives et qui protègent leur rôle procréateur, notamment de bonnes crèches.

Au plan éducatif

- Modifier les programmes d'enseignement scolaire et en supprimer toute référence à la discrimination à l'égard des femmes et veiller à ce qu'ils accordent de la valeur au respect de la femme.
- Permettre aux femmes d'occuper des postes de responsabilité à tous les niveaux de l'élaboration des programmes d'enseignement au ministère de l'éducation.

- Intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes d'enseignement en mettant l'accent sur des modèles féminins qui ont participé à la gestion des affaires publiques.
- Introduire les droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes dans les programmes universitaires.

Au plan juridique

- Veillez à ce que les lois soient débarrassées de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.
 - Modifier la loi relative à la famille et au statut personnel pour l'aligner sur les principes de justice et d'égalité de la charia et y jeter les bases d'une responsabilité partagée et égale des conjoints dans la relation conjugale.
 - Veillez à ce que la loi s'applique dans tous les cas et à tous les individus et groupes.
 - Alourdir les sanctions appliquées en cas de crimes violents.
 - Réformer le tribunal des affaires familiales.

Au plan médiatique

- Mettre au point une stratégie de traitement des questions relatives aux femmes.
 - Éliminer toutes les formes de stéréotypes féminins et projeter la véritable image de la femme.
 - Dynamiser le rôle des médias.
 - Établir un partenariat entre les organisations de la société civile et les médias.
-